



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS cedex 15</p> <p>Suivi par : Claudine LEBON / Charles MARTINS FERREIRA Tél : 01 49 55 58 43 Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2009-8067</p> <p>Date: 18 février 2009</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate
 ☞ Nombre d'annexe : 0
 Degré et période de confidentialité : Aucune

Objet : modalités de commandes des vaccins en phase finale de campagne de vaccination 2008/2009 contre la FCO

Références :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue.
- Règlement (CE) n°1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles.
- Arrêté du 1er avril 2008 modifié fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2008-8306 du 8 décembre 2008 sur les modalités d'usage et de distribution du vaccin contre la FCO (sérotypes 1 et 8), pour la campagne de vaccination 2008/2009.

Résumé : la présente note précise les modalités de commandes de vaccins, en phase finale de campagne de vaccination 2008/2009, notamment en ce qui concerne le vaccin contre le sérotype 1 pour l'espèce bovine.

Mots-clés : FCO – commandes de vaccins – BTV 1- BTV8– bovins- ovins

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>- Directeurs départementaux des services vétérinaires -DRAAF /SRAL</p>	<p>Pour information :</p> <p>–Préfets –Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux –Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaire –Directeur de l'ENSV –Directeur de l'INFOMA</p>

La présente note reprecise les modalités de commande de vaccins contre les sérotypes 1 et 8 de la fièvre catarrhale ovine (FCO), en prévision de la fin de campagne de vaccination.

Les calendriers de production de vaccins bovins, contre les sérotypes 1 et 8, indiquent que les volumes livrés seront importants entre les semaines 9 et 12. Les vaccins pour petits ruminants sont également d'ores et déjà disponibles en quantité importante.

Ces volumes justifient dès lors une approche selon laquelle les vétérinaires, en fonction de leurs besoins hebdomadaires, devront passer régulièrement commande et générer ainsi le flux de vaccins depuis les laboratoires producteurs vers les cabinets vétérinaires, *via* les établissements de distribution. **Ils permettent également d'engager la vaccination contre les deux sérotypes dans l'ensemble des départements.**

Les notes de service de mise à disposition des vaccins qui définissaient des droits de tirage par département ne seront plus éditées (la dernière en date a été communiquée le 16 février). Il n'y aura donc plus lieu d'en attendre la publication pour établir les commandes de vaccins.

Enfin, une distinction notable est à faire entre la fourniture de vaccins pour les petits ruminants, pour lesquels toute la production nécessaire a été accomplie, et celle destinées aux bovins, dont une grande partie des vaccins BTV 1 est encore en cours de production.

I – VACCINATION DES PETITS RUMINANTS

Pour les petits ruminants, les quantités de vaccins souhaitées ont été produites et sont en attente d'être commandées. Conformément à la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8306, les modalités de commande s'appliquent à l'ensemble des départements, elle restent pratiquement inchangées et gagnent même en souplesse :

- Les vétérinaires estiment les quantités de doses nécessaires pour conduire les vaccinations selon un rythme hebdomadaire
- **une fois par semaine**, ils adressent leurs commandes des quantités souhaitées à la DDSV, qui les transmet aux établissements de distribution en gros des médicaments vétérinaires après avoir visé la partie B du formulaire de commande.
- Les établissements de distribution livrent ensuite les quantités commandées.

II – VACCINATION DES BOVINS

De grandes quantités de **vaccins bovins contre le sérotype 1** (près de 70 % des besoins pour l'ensemble du cheptel français) sont actuellement en cours de production ; elles devraient être « libérées » entre les semaines 9 et 12. De ce fait, l'ensemble des départements peut y avoir accès, toutefois une régulation de leur distribution s'impose encore. Les principaux éléments de cette régulation se déclinent comme suit :

- Les vétérinaires font parvenir à la DDSV du département d'implantation des cheptels qu'ils sont amenés à vacciner un **calendrier prévisionnel de vaccination dans la mesure du possible sur les semaines à venir**. Ce calendrier doit permettre le **lissage des commandes de vaccins sur 4 semaines**, à compter du 2 mars jusqu'au 5 avril (semaines 10 à 13) ;
- Ils établissent ensuite les commandes de doses, **et les adressent** selon un **rythme hebdomadaire à la DDSV**

Les commandes faites en une seule fois, couvrant les besoins de la clientèle pour l'ensemble des animaux non encore vaccinés ne sauraient être acceptées, car elles mobiliseraient inutilement des doses, tout en générant des stocks abondants dans les cabinets vétérinaires. Au contraire, les commandes devront être fractionnées et correspondre aux besoins d'une semaine de vaccination.

Par ailleurs, je souligne ici la nécessité de commander systématiquement, comme indiqué dans la note DGAL/SDSPA/N2008-8306, les doses correspondant aux premières et aux secondes injections pour une réalisation complète et valable de la primo-vaccination, compte tenu de la co existence de vaccins de marques différentes pour une même espèce et un même sérotype.

- Les DDSV transmettent les commandes des vétérinaires aux établissements de distribution après avoir visé la partie B du formulaire de commande.

Je vous demande de faire preuve de vigilance sur les quantités demandées. Pour cela vous tiendrez notamment compte du calendrier prévisionnel de vaccination annoncé. Les commandes peuvent être évolutives puisqu'elles dépendront, entre autres, du nombre de vétérinaires ou d'assistants recrutés.

Ainsi, si les quantités commandées sont jugées très supérieures à ce que le vétérinaire (ou la structure d'exercice en commun) est en mesure d'utiliser en une semaine, vous devrez réduire le nombre de vaccins commandés en s'appuyant sur les droits de tirage théoriques initialement établis.

- Dans le même temps, **les DDSV suivent au fil de l'eau les commandes de doses** qu'elles transmettent aux établissements de distribution. Conformément à la note DGAL/SDDSPA/N2008-8306, **elles saisissent cette information dans SIGAL de façon continue.**

J'appelle votre attention sur toute l'utilité et donc la nécessité de saisir en continu le nombre de doses commandées : la saisie reste en effet l'outil de pilotage le plus approprié pour suivre de près l'évolution de la campagne de vaccination, à l'échelle nationale. C'est aussi un outil-clé de régulation dans la distribution des vaccins.

- Pour votre information le deuxième outil de pilotage et de régulation de la distribution des vaccins est la communication par les établissements de distribution en gros, selon un **rythme hebdomadaire**, de l'**état des stocks** à FranceAgriMer (vaccins@office-élevage.fr) et à la DGAL (bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr).



Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer les difficultés que vous seriez amenés à rencontrer dans l'application de la présente note.

La sous-directrice de la santé
et de la protection animales

Claudine LEBON